

Gestion des risques et réglementation prudentielle

Quentin Hilaire

► **To cite this version:**

Quentin Hilaire. Gestion des risques et réglementation prudentielle. Gestion et management. 2017. dumas-01700626

HAL Id: dumas-01700626

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01700626>

Submitted on 5 Feb 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.





Mémoire de stage

Gestion des risques et réglementation prudentielle

Présenté par : HILAIRE Quentin

Nom de l'entreprise : Banque Populaire
Auvergne Rhône Alpes

Tuteur entreprise : GONTARD Sylvie

Tuteur universitaire : MADIES Philippe

Master 1
Master Finance
Spécialité (ou Parcours) Finance
2016 - 2017



BANQUE POPULAIRE
AUVERGNE RHÔNE ALPES

Mémoire de stage

Gestion des risques et réglementation prudentielle



Présenté par : HILAIRE Quentin

**Nom de l'entreprise : Banque Populaire
Auvergne Rhône Alpes**

Tuteur entreprise : GONTARD Sylvie

Tuteur universitaire : MADIES Philippe

Avertissement :

Grenoble IAE, au sein de l'Université Grenoble Alpes, n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les mémoires des candidats aux masters en alternance : ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur.

Tenant compte de la confidentialité des informations ayant trait à telle ou telle entreprise, une éventuelle diffusion relève de la seule responsabilité de l'auteur et ne peut être faite sans son accord.

DECLARATION ANTI-PLAGIAT

Ce travail est le fruit d'un travail personnel et constitue un document original. Je sais que prétendre être l'auteur d'un travail écrit par une autre personne est une pratique sévèrement sanctionnée par la loi.

Je m'engage sur l'honneur à signaler, dans le présent mémoire, et selon les règles habituelles de citation des sources utilisées, les emprunts effectués à la littérature existante et à ne commettre ainsi aucun plagiat.

NOM, PRENOM

Hilaire, Quentin

DATE, SIGNATURE

14/06/17


SOMMAIRE

DECLARATION ANTI-PLAGIAT	5
AUTORISATION DE DIFFUSION ELECTRONIQUE D'UN TRAVAIL UNIVERSITAIRE DE NIVEAU MASTER	6
SOMMAIRE	7
AVANT-PROPOS	8
INTRODUCTION.....	11
PARTIE 1 : - LA GESTION DES RISQUES A L'ECHELLE D'UNE AGENCE BANCAIRE.....	12
I. LA GESTION DES RISQUES A L'ECHELLE D'UNE AGENCE BANCAIRE ...	13
A. LES RISQUES AU QUOTIDIEN.....	13
B. LES RISQUES DANS LES DEMANDES DE FINANCEMENT CLIENT	15
PARTIE 2 : - LES RISQUES FINANCIERS DANS UN ETABLISSEMENT BANCAIRE	21
II. LES RISQUES FINANCIERS DANS UN ETABLISSEMENT BANCAIRE.....	22
A. LE RISQUE DE CREDIT	22
B. LE RISQUE DE TAUX	27
C. LE RISQUE DE LIQUIDITE	31
PARTIE 3 - LA REGLEMENTATION DU RISQUE BANCAIRE	34
III. LA REGLEMENTATION DU RISQUE BANCAIRE.....	35
A. LES ACCORDS DE BALE, QUELLE EFFICACITE ?	35
B. QUEL FUTUR POUR LA REGLEMENTATION PRUDENTIELLE BANCAIRE ?	44
IV. CONCLUSION.....	50
BIBLIOGRAPHIE	52
SITOGRAFIE.....	54
TABLES DES MATIERES	55

AVANT-PROPOS

1 – Présentation et organisation de l'entreprise

Afin de présenter la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes qui est l'organisation grâce à laquelle j'ai pu effectuer mon stage de Master 1, je vais tout d'abord commencer la présentation de cette même entreprise par une brève présentation historique.

Connue comme la banque des entrepreneurs, la Banque Populaire a commencé son histoire en 1878. L'idée de départ est de fonder une banque qui pourra proposer les services bancaires aux commerçants et aux artisans, qui n'avait pas un réel accès à ce type de services. En 1917, la guerre marque un tournant dans l'histoire des Banques Populaires. La France doit se reconstruire. L'Etat constate cependant des lacunes dans le système bancaire et fait voter deux lois qui vont confirmer la mission des banque populaires de relancer l'activité économique par le biais des artisans et commerçants. Ces lois sont : « *la loi du 24 octobre 1919 du crédit aux démobilisés, fonds débloqués pour les petits patrons et la loi du 27 décembre 1923 créant un crédit propre à l'artisanat.* ». Dès 1921, les Banques Populaires expriment le souhait de coopérer entre elles via la création de la « Caisse Centrale des Banques Populaires ». Suite à ce rapprochement, les Banque Populaires se confirment en tant que banque indispensable aux « petits patrons ». C'est à la suite de ce rapprochement que l'Etat autorise les Banque Populaires à octroyer des crédits à court, moyen et long terme aux PME. Ainsi les Banque Populaires continuent à se développer et commencent à pouvoir octroyer des crédits aux particuliers, en commençant par leurs clients sociétaires. Ensuite, c'est la loi de 1962 « qui casse le carcan organisationnel du marché bancaire » qui vient ouvrir le marché des particuliers à la concurrence, dont les Banques Populaires. Enfin après la crise économique qui a touché la France en 1973, le réseau de Banques Populaires décide de se reconcentrer vers leurs « fondamentaux » à savoir tout ce qui concerne le sociétariat avec notamment le développement des fonds propres et la multiplication des porteurs de parts sociales. Enfin, en 2009, la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et la Banque Fédérale des Banques Populaires fusionnent pour former, avec Natixis leur filiale commune, le nouveau groupe bancaire français BPCE. Il est considéré comme le 2^{ème} groupe bancaire en France.

Actuellement, la Banque Populaire est un réseau de 14 Banque Populaires régionales qui comporte 12 Banques Populaires régionales ainsi que deux Banques Populaires nationales (CASDEN Banque Populaire et le Crédit Coopératif).

✓ Les Banques Populaires régionales :

Les Banques Populaires sont des acteurs économiques importants dans leurs territoires respectifs car elles contribuent à la fois à la dynamisation de l'économie locale et régionale, que ce soit à travers les réinvestissements de l'épargne et des capitaux dans l'économie et ses acteurs, mais aussi qu'en tant qu'employeur. De plus, les Banques Populaires régionales profitent de leur présence dans « les institutions régionales » pour ainsi avoir une meilleure connaissance de leur territoire et de leurs acteurs.

Les banques populaires sont des établissements bancaires dont la dimension coopérative est très importante. En effet, 100% de la banque est détenue par ses sociétaires. On entend par sociétaire, un client qui, en souscrivant une ou plusieurs parts sociales, achète une part du capital de sa Banque Populaire régionale. Le fonctionnement d'une Banque Populaire s'effectue de manière très directe : les clients sociétaires élisent directement le Conseil d'Administration de l'établissement bancaire qui va les représenter.

Historiquement parlant, les Banques Populaires régionales sont issues des microcrédits qui ont été fait aux professionnels. Continuant dans cette voie, le réseau Banque Populaire représente aujourd'hui plus d'un tiers des PME françaises. On peut également noter que les Banques Populaires sont très présentes chez les artisans, les enseignants, ainsi que dans le secteur associatif.

✓ La CASDEN Banque Populaire

La CASDEN Banque Populaire est une banque dédiée aux agents de la fonction publique à qui elle peut proposer des produits d'épargne et de crédit. Tout comme les autres banques du réseau Banque populaire, la CASDEN Banque Populaire est une banque coopérative et son capital est donc détenu par ses sociétaires. Ces mêmes sociétaires sont à l'heure actuelle autour d'un million.

✓ Le Crédit Coopératif

Le Crédit Coopératif est la banque qui est mise au service de l'économie sociale et solidaire. La plus grande partie de ses clients sont des organismes à but non lucratif, tel que des associations, des mutuelles ou encore des coopératives. Le Crédit Coopératif est devenu une Banque Populaire en 2003. Cette dernière est un pilier de la banque solidaire, ainsi que des

produits à forte valeur éthique. De par ses valeurs coopératives, le Crédit Coopératif continue le fil rouge du réseau Banque Populaire en s'attachant aux partenariats avec ses clients sociétaires.

2 – Présentation du service et des missions

Le stage s'est effectué dans l'agence de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes de Saint-Péray.

- Agence de Saint-Péray, composée de 3 conseillers particulier, 1 conseiller professionnel, 1 directeur d'agence
- Contexte de fusion entre 3 banque populaires : Alpes, Loire et Lyonnais, Auvergne
- Agence situé au cœur d'une zone d'activité, ce qui facilité le flux de clients.

Au niveau des missions du stage, elles sont ont tout d'abord été de l'ordre de la « découverte » de l'environnement de travail, notamment avec un travail d'accueil, ce qui encourage le contact avec les clients et nous pousse à savoir utiliser 100% du poste de travail, du fait de la diversité des questions des clients, mais également des divers problèmes qui peuvent se présenter à nous. Ensuite, un travail commercial de conquête a été fait, notamment en utilisant beaucoup le phoning comme moyen d'accroche au client. Mais également une « action » commerciale a été mise en place au début du mois de juin en partenariat avec une enseigne commercialisant des matériaux de construction, bricolage et décoration. C'est ainsi que j'ai pu aller au contact avec des clients et des prospects de ce domaine d'activité (Construction, BTP, plomberie, etc.) afin de pouvoir promouvoir la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et ainsi pouvoir discuter avec eux de leurs projets, et pouvoir continuer ou commencer nos liens avec eux. Afin de continuer dans cette voie de l'accompagnement des clients professionnels/PME, il m'a également été donné de faire des analyses financières sur plusieurs clients pour pouvoir reconduire ou non des produits comme les lignes de découvert, et toutes les garanties qui peuvent potentiellement les accompagner. Toujours du côté des clients professionnels, j'ai également été chargé de m'occuper de nombreuses réclamations et demandes de clients concernant nos produits, comme par exemple des problèmes avec des terminaux de paiement, ou des soucis avec un mandat de prélèvement B2B qui n'est pas parvenu à nos services. Dans tous les cas de figure, mon rôle est de comprendre la situation avec le client pour pouvoir ensuite régler le problème, tout en étant en relation avec nos services spécialisés.

INTRODUCTION

Le financement de l'économie prend une part très importante dans la vie de cette même économie. Ce financement peut venir de diverses sources : l'Etat bien sûr, mais pas seulement. Elle se finance également en grande partie grâce aux établissements bancaires. Ce financement, aussi important soit-il, ne s'effectue pourtant pas sans risque. On oublie souvent que le cœur du métier bancaire est un cœur de métier risqué. L'activité bancaire de base de transformation d'échéances (transformer des dépôts de court terme en des prêts de plus ou moins long terme) n'est pas une activité sans risque, même si ce n'est plus la seule activité d'un établissement bancaire à l'heure actuelle, l'heure des banques dites « universelles » où les établissements bancaires sont présents dans tous les domaines financiers et bancaires, et dont les multiples activités sont souvent décrites comme la source des problèmes de stabilité financière des dernières décennies. Malgré de nombreuses réglementations, un établissement bancaire prend inévitablement des risques pour continuer de vivre : c'est vital pour lui puisque c'est le cœur de son activité « basique » qui le veut. Ce mémoire a pour but d'expliquer les différents risques financiers qui sont pris en compte dans l'activité d'un établissement financier, et plus particulièrement dans une banque, à différents niveaux. Le choix a été fait de ne pas prendre en compte tous les risques que peuvent rencontrer les entreprises comme les banques. Par exemple, les risques opérationnels comme l'erreur humaine, les risques et contrôles administratifs ou encore les back up informatiques ne seront pas développés ici. Pour pouvoir avoir un point de vue global de la gestion de risque qui peut être faite par les banques françaises et étrangères, nous allons nous poser la question suivante : Quels sont les différents risques pour un établissement bancaire, comment sont-ils gérés et comment peut-on réglementer le système bancaire mondial en vue d'une meilleure stabilité financière ? Afin de répondre du mieux possible à cette problématique, nous verrons d'abord le point de vue le plus proche de moi dans ce stage, à savoir : comment le risque est géré dans une agence bancaire ? Ensuite, nous nous éloignerons du point de vue local afin d'avoir un point de vue plus global du problème : comment un établissement bancaire dans sa globalité peut-il prévoir et gérer ses différents risques ? Enfin dans la troisième et dernière partie de ce mémoire, nous verrons comment les autorités internationales tentent de limiter et réglementer la prise de risque des banques. Ainsi, nous allons suivre un fil rouge qu'est la gestion des risques à travers différentes perspectives.

PARTIE 1 :

-

LA GESTION DES RISQUES A L'ECHELLE D'UNE AGENCE
BANCAIRE

I. LA GESTION DES RISQUES A L'ECHELLE D'UNE AGENCE BANCAIRE

Le cheminement de ce rapport va nous mener à une analyse à l'échelle mondiale. Mais avant de parvenir à un tel niveau d'analyse, nous devons commencer par le commencement : comment les risques sont gérés et pris en compte à toutes les échelles d'un établissement bancaire. Afin de bien mener notre analyse, nous allons donc dès à présent étudier la première étape de la gestion des risques, celle qui est faite à l'échelle d'une agence bancaire de proximité.

A. LES RISQUES AU QUOTIDIEN

1. AU GUICHET

Le guichet représente la première étape de tout processus avec le client. Dès qu'il souhaite faire une opération, avoir un renseignement, prendre un rendez-vous avec son conseiller, etc. il se présente au guichet. Malgré toutes les possibilités offertes par les distributeurs automatiques de billets, le guichet tient toujours son rôle pour aider les clients et les orienter vers les bons conseillers. Ainsi, les risques sont gérés de multiples manières au guichet d'une agence. On peut notamment faire une certaine gestion des risques lorsqu'un client se présente pour effectuer un retrait au guichet. Outre les contrôles obligatoires pour vérifier l'identité du client, il faut également faire attention à plusieurs autres points. Il faut déjà savoir qu'un retrait au guichet est limité en terme de valeur et de temps: on ne peut pas retirer plus de 1500€ par jour, hors commandes prévues à l'avance. Ceci aide bien sur la banque à tenir ses engagements en termes de liquidités, mais cela aide aussi à prévoir la commande d'espèces pour le guichet et les distributeurs. En plus de cette limite de montant, il faut surtout effectuer une analyse rapide du fonctionnement du compte du client. Si le montant demandé est disponible, on peut en effet effectuer le retrait. Mais il faut avoir préalablement vérifié plusieurs choses : qu'il n'y ait pas de prélèvements ou de chèques en attente (un retrait sur un chèque n'étant pas possible). Il faut également remonter un peu les écritures du compte pour vérifier qu'il n'y ait pas de prélèvement ou virements automatiques qui soient faits plus tard dans le mois, et qui pourraient être remis en cause par un retrait trop important. Lorsque le client qui veut faire le retrait n'a pas la somme

sur le compte, ou bien qu'elle dépasse l'autorisation de découvert, le guichetier se doit d'avertir le conseiller pour qu'il puisse donner ou non son accord. Ce dernier va à son tour effectuer une analyse du compte, des opérations débitrices et créditrices passées et à venir. Ainsi il pourra, tout en ayant une certaine connaissance de son client et de son passé, accorder le retrait ou non.

2. LES ECARTS

La gestion du risque passe par tous les types d'opérations au quotidien. En plus du guichet, les agents bancaires qui ont un portefeuille de clients doivent tous les jours vérifier leurs écarts. On entend par écarts la liste de tous leurs clients dont le solde bancaire dépasse l'autorisation limite. Le rôle du conseiller est donc de savoir s'il faut payer ou non (refuser) les opérations qui font que le solde devient négatif ou dépasse l'autorisation. Cette décision se base donc beaucoup sur la relation qui lie le client avec la Banque Populaire, mais aussi celle qui s'est tissée entre lui et le conseiller. Ce dernier connaît son client et connaît donc son fonctionnement. Ainsi, il sait comment interpréter ce dépassement d'autorisation et sait donc également si c'est un dépassement exceptionnel ou s'il est récurrent. Cette décision de paiement se base également sur la synthèse financière que nous avons entre nos mains à propos du client : sa cotation Banque de France, son flux mensuel et annuel, les produits qu'il possède au sein de la Banque. Nous avons également en visuel les opérations créditrices ou débitrices en approche sur le compte et qui vont donc tomber dans les jours qui suivent. Cela peut aider le conseiller à apprécier sa décision. L'encours des cartes bancaires est également un critère de décision important puisque c'est également une opération débitrice qui est en approche mais cette fois-ci à la fin du mois. Il faut également être prudent avec les clients qui ont un Avis de Tiers Détenteur (ATD), ce qui est également un flux débiteur futur, dont la date est encore indéfinie. Il est aussi possible que le client bénéficie des faveurs du conseiller. En effet, malgré le solde en dépassement, les paiements sont possibles. Suivant la situation générale du client, et suivant le niveau de connaissance du conseiller sur l'activité du client, les paiements peuvent tout de même être effectués. Cela peut bien entendu être considéré comme la gestion des risques puisque le risque est bien présent au travers du solde négatif non autorisé du client et du crédit en blanc qui est derrière mis en place pour pouvoir permettre ce solde au compte. Ceci peut même être relié au risque de crédit que nous allons voir plus tard dans ce rapport puisque l'établissement bancaire vient bien octroyer un crédit, même s'il n'était pas prévu, pour que son client puisse continuer son activité. Sans cette autorisation, les éléments débiteurs arrivant sur

le compte seraient bloqués et pourraient à court terme mettre le client en cessation de paiement. Afin de limiter le recours aux décisions opérations par opérations au quotidien avec le suivi des écarts, il est bien entendu possible pour le client de demander une pointe exceptionnelle pouvant durer entre 5 et 60 jours. Cela peut fortement être utile lorsqu'un de leurs clients est « important » et tarde à effectuer un paiement vital pour notre client. Le but du jeu n'est pas de laisser le client dans les difficultés de gestion de trésorerie, mais bien de pouvoir s'entretenir avec lui, pour pouvoir mettre des solutions en place et retrouver une certaine stabilité au niveau de la trésorerie.

B. LES RISQUES DANS LES DEMANDES DE FINANCEMENT CLIENT

1. LE RATIO MCDONOUGH

Le ratio de McDonough est un ratio de solvabilité bancaire. Il vient directement à la suite du ratio de Cooke. Le ratio de McDonough reprend celui de Cooke en y incorporant des éléments importants dans la pondération des risques. Le but des deux ratios est donc le même : favoriser la solidité du système bancaire, et ainsi parvenir à un système bancaire plus stable.

Pour comprendre le ratio de McDonough, il faut donc d'abord s'intéresser au ratio de Cooke. Recommandé par le comité de Bâle dans ses premières recommandations, il s'intéresse au rapport entre le montant des encours de prêts accordés aux clients par l'établissement bancaire et les fonds propres de ce même établissement bancaire. Il fixe également la limite de l'encours de ces prêts en les pondérant selon leur risque de défaut. On retient donc pour ce ratio :

- Les fonds propres, divisés en trois parties : le Tiers 1, également appelé noyau dur, le Tiers 2, aussi appelé fonds propres complémentaires et enfin le Tiers 3, également nommé fonds propres sur-complémentaires.
- Les encours de crédit, les engagements bilan et hors bilan, qui sont également pondérés en fonction de leur nature.

Au final, pour respecter ce ratio de Cooke, l'établissement bancaire doit avoir des fonds propres Tiers 1, 2 et 3 confondus équivalents à 8% des encours crédit et engagements pondérés, en sachant que le « noyau dur » des fonds propres (le Tiers 1) doit à lui seul en représenter 4%.

Le ratio de McDonough reprend exactement le même mécanisme mais en ayant des caractéristiques plus poussées. Dans le ratio de Cooke ; la pondération des encours crédit et autres engagements bilan et hors bilan, n'était que très brièvement abordés. Pourtant cela représentait une faille dans ce ratio puisque le but même de ce dernier était de stabiliser le système bancaire mondial, en poussant les banques à revoir le montant de leurs fonds propres. C'est ce que nous allons voir dans les parties 2 et 3 de ce mémoire.

Au sein d'une agence de proximité, le ratio McDonough est présent dans toutes les demandes de financement. Il va être utilisé comme tendance et comme guide de l'état de santé financière du client. Il donne le ton du dossier puisqu'il représente avec la cotation Banque de France une synthèse financière du client. Il est également important dans les décisions de délégation des dossiers. En effet, un client avec note correspondant au ratio McDonough considéré comme bonne, va pouvoir avoir des dossiers délégués en agence, par son conseiller ou le directeur d'agence. Si le client possède une note un peu plus mauvaise (à partir de 6/7) le dossier pourra être également traité en agence, mais sera considéré comme risque et donc traité avec plus de soins. Par contre un dossier où la note McDonough dépasse 7 sera considéré comme risqué et la délégation de la demande se fera automatiquement à un niveau hiérarchique supérieur, comme une délégation secteur, région, voire même siège pour les dossiers les plus risqués.

2. LES RISQUES ET 'L'INSTRUCTION D'UN DOSSIER DE CREDIT

Dans une agence, les clients et les conseillers se rencontrent dans le but d'établir une relation stable et prospère. Pour cela, l'établissement bancaire doit bien entendu faire une « sélection » parmi toutes les demandes de financement qu'elle reçoit. Pour faire cette sélection, différents critères s'appliquent selon le type de demande. Le but final étant bien entendu de prendre une décision sur les dossiers sans mettre en danger ni le client, ni la banque. Ce choix s'apparente donc à de la gestion des risques puisqu'une analyse est faite pour éliminer les dossiers de financement comportant un fort taux de risque.

a) *Les crédits de court terme*

Les crédits de court terme, tout comme les crédits de moyen/long terme sont soumis à une grille de délégation. Cette grille, est divisée en plusieurs parties où les montants diffèrent selon les notes McDonough et le rang du conseiller (Conseiller Professionnel, Directeur d'agence, etc.). Du point de vue des risques pris lors d'une opération de crédit de court terme (crédit en blanc ou autre crédit de court terme), le point le plus sensible à examiner est celui du besoin en fonds de roulement. C'est un raisonnement tout à fait logique puisque lorsqu'un crédit en blanc est octroyé à un client il a pour but de l'aider dans son fonctionnement, de l'aider à gérer sa trésorerie et à faire face à des imprévus financiers. Autrement dit, il est fait pour aider le client à apprécier son BFR et à pouvoir limiter les frais en cas de passage dans le négatif.

Une ligne de court terme est principalement appréciée selon l'activité de l'entreprise. Sur une entreprise de négoce, un besoin de trésorerie peut se faire sentir avec un décalage entre les paiements clients et les délais fournisseurs accordés au client. Pour une entreprise de production, s'il existe un délai entre la production et la vente, il peut en être de même. De plus, nous pouvons ici ajouter le financement via cette ligne de court terme d'un « stock tampon » qui va être nécessaire à l'entreprise pour pouvoir produire à moindre coût (baisser le cout de lancement d'une production) tout en ayant un stock pour faire face aux demandes clients plus rapidement et sans pertes. L'estimation du montant du crédit en blanc est faite en fonction, notamment du BFR. Il faut également prendre en compte les délais de paiement des fournisseurs et de clients. Pour la plupart des clients, une solution de ligne d'escompte sera préférée à une solution par la création d'une ligne de découvert. En effet, un découvert, malgré les garanties qui peuvent être prises par la banque n'est pas en soi adossé à un actif. Ce qui est tout le contraire de l'escompte, où les créances clients servent de garantie à la banque puisque la créance est cédée à la banque en échange du financement (moins les intérêts) qui arrive sur le compte du client. Dans tous les cas, un financement de court terme pour des besoins de trésorerie apparait aux yeux d'une banque comme risqué. Ce risque provient notamment du fait qu'il n'y ait pas de garantie forte derrière ce type de financement, qui permettrait à la banque de pouvoir retrouver son capital en cas de défaut.

b) Les crédits d'investissement

Pour ce qui est des crédits aux professionnels et aux entreprises, les montants sont également divisés en plusieurs catégories selon les montants, les notes McDonough et la poste du décideur. Le risque est donc ici aussi jugé à travers deux données : le montant du financement, et la catégorie de notation du client. Selon ces deux critères, la décision sera prise en agence ou non. Pour ce qui est de la décision justement, le raisonnement est légèrement différent pour les dossiers de moyen – long terme par rapport aux dossiers de court terme. Ainsi, nous allons par exemple donner moins d'importance ici à des éléments comme les postes de clients et de fournisseurs. Pourtant, la trésorerie reste un des points clés de l'analyse. Celle-ci détermine bien entendu la capacité de l'entreprise à pouvoir rembourser ses échéances. Une autre chose importante est la structure du passif de l'entreprise. Le ratio fonds propres sur le total du passif est un ratio important puisqu'il conditionne la solvabilité de l'entreprise. On considère un ratio de 20% comme étant le minimum pour un dossier ayant de bonnes chances d'aboutir. Sinon on considère la personne morale comme sous capitalisée, ce qui représente en soi un risque pour cette dernière, en plus de celui qu'elle pourrait représenter pour sa banque. La dernière donnée importante est la mesure de la CAF, mais également la mesure des amortissements. En effet, si les amortissements représentent une forte part de la CAF, cela signifie que l'actif à amortir est encore présent et donc qu'il n'est pas caduque, ce qui lui donne donc de la valeur, ce qui est rassurant pour un établissement bancaire en cas de défaut et de faillite du client. De plus, la CAF représente aussi et c'est d'ailleurs ce qu'elle mesure, la capacité de la personne morale à « produire » de la trésorerie. Il faut également faire attention aux concours bancaires : facilités de caisse et autres produits de financement à court terme. En effet, ceux-ci peuvent présenter de réels risques, à l'image des écarts dont nous avons parlé dans la première partie.

c) Les garanties

En plus du cheminement et du raisonnement autour du risque engendré par les demandes de financement de court et moyen terme, ce qui limite les prises de risque des établissements bancaires, ce sont notamment les garanties. Les garanties sont présentes dans tous les contrats de financement. Ils viennent limiter le risque de défaut des emprunteurs puisque même si par malheur cette situation de défaut se réalise, les garanties prises par l'établissement bancaire vont venir limiter, voire même compenser les pertes engendrées par le défaut de paiement de

l'emprunteur. Nous allons donc voir dans cette partie comment les garanties peuvent être prises pour limiter ses risques de défaut.

La loi Macron est venue changer beaucoup de choses dans le domaine des garanties offertes aux professionnels. Celle-ci considère désormais l'insaisissabilité de la résidence principale. Cela remet donc en cause la notion de caution personnelle notamment sur le secteur des professionnels. Désormais, pour une personne physique, nous devons considérer la personne comme garant de son endettement. Pour cela, un acte de cautionnement est souvent mis en place. Souscrit pour dix ans, ce cautionnement engage la personne physique mais également son conjoint, notamment dans le cas d'un mariage sous le régime de la communauté. Pour ce qui est des personnes morales, généralement seule la société est responsable de ses engagements. Un dépôt de bilan engendre donc une forte perte. Pour éviter au maximum ce genre de situation, la banque va donc prendre les devants et demander aux associés et/ou aux dirigeants de s'engager dans un contrat de caution solidaire et indivisible. Cette situation correspond seulement aux entreprises où le patrimoine n'est pas suffisant. Pour une personne morale avec un fort actif et une épargne conséquente, une telle garantie perdrait de son utilité. Pour ce qui est des emprunts de plus ou moins long terme, plusieurs cas de figure se présentent. Le premier étant pour un investissement dans l'immobilier. On peut ici mettre en place le privilège de prêteur d'argent, en plus d'une garantie, ce qui fait moins de frais pour la banque, et qui sécurise la priorité à la banque en cas de vente du bien immobilier pour le remboursement de l'emprunt. La banque travaille également en collaboration avec des sociétés de caution mutuelles comme BPI France ou la SACCEF qui peut garantir jusqu'à 50% d'un bien immobilier lors d'une opération de financement. Pour d'autres opérations comme celles d'investissement dans du matériel, d'autres garanties plus spécifiques peuvent être prises : le gage sur un véhicule, un nantissement de matériel, un titre de propriété tant que le remboursement n'est pas effectué, engagement qui est fait avec un huissier. De plus, pour le matériel, une caution peut aussi être mise en place par des sociétés de caution mutuelles, telles que la SOCAMA, ou BPI France, pour des montants inférieurs à 100 K€. Dernier cas de figure, le cas d'une création d'entreprise. Pour ceci, des associations d'aides à la création d'entreprise ce sont créées. « Initiative » par exemple est une association qui accompagne les personnes créatrices d'emplois et d'entreprises à travers leurs projets de création. C'est dans cette optique qu'Initiative intervient pour le lancement des professionnels. Ils viennent présenter leur dossier devant un comité d'experts dans le but d'obtenir une subvention ou un prêt d'honneur. Parfois même, une caution peut être obtenue et vient aider le client à se lancer, en cautionnant

à 60% le projet. Ce qui laisse donc 40% de risque derrière pour la banque. Ce risque, il peut, comme il a déjà été dit précédemment, être couvert par une caution du dirigeant et/ou des associés.

PARTIE 2 :
-
LES RISQUES FINANCIERS DANS UN ETABLISSEMENT
BANCAIRE

II. LES RISQUES FINANCIERS DANS UN ETABLISSEMENT BANCAIRE

Alors que nous avons pu voir dans la première partie de ce mémoire comment pouvaient être gérés les différents risques financiers dans une agence bancaire, nous allons désormais tenter d'avoir un point de vue plus global du problème. En effet nous allons dans cette seconde partie aborder les différents risques financiers qui se posent de manière globale sur un établissement bancaire, et ainsi nous allons nous poser la question de savoir comment ces risques sont gérés. Nous allons tout d'abord discuter du risque de crédit, risque primordial dans un établissement bancaire, nous nous intéresserons ensuite au risque de marché, puis nous passerons au risque de liquidité, et enfin nous terminerons cette seconde partie avec une analyse du risque systémique d'une banque à rayonnement mondial.

A. LE RISQUE DE CREDIT

1. DEFINITION

Le risque de crédit est bien entendu le risque encouru par un établissement bancaire lorsqu'il pratique son activité de base : octroyer des crédits à sa clientèle. Celle-ci est sujette à diverses situations dans lesquelles il deviendra impossible pour elle de rembourser ces engagements (crédit classique, obligations, etc.) : que nous appellerons ici le risque de défaut. Le risque de défaut est la principale caractéristique du risque de crédit. Mais ce n'est pas la seule : le risque de crédit est aussi inhérent au risque de « taux de recouvrement » dans le cas où le client de la banque serait obligé de faire un réaménagement de son crédit pour pouvoir payer sa dette. Le risque de crédit est également lié au « risque de dégradation de la qualité du portefeuille de crédit ».

Les risques de crédit ne sont pas tous les mêmes. Nous allons ici voir quels sont les divers risques de crédit possibles.

Nous retrouvons tout d'abord le risque de crédit le plus évident, celui qui est adossé à un crédit classique. Le risque relève du paiement ou non des échéances par le client. Le paiement peut être absent à l'échéance, comme il peut être partiel. Le paiement peut être reporté ou il

peut être annulé. Dans tous les cas, le risque est là, il existe. Cette incapacité à respecter ses engagements produit un risque pour la banque qui a émis le crédit à son client.

Ensuite nous retrouvons dans produits plus élaborés comme les crédits à taux variables, qui sont par nature plus risqués que ceux avec des taux fixes. On retrouve également des instruments de crédit qui portent uniquement sur les intérêts, ou des crédits rachetables à tout moment. La date et/ou le montant du risque encouru pour ce type de produit est plus difficile à cerner.

Dans une troisième catégorie, nous trouvons les produits bancaires « dont le paiement est fonction de certaines conditions », comme par exemple les options, les swaps de crédit ou encore le crédit-bail. On pense ici à un risque de contrepartie, qui pourrait venir annuler toute l'opération, non sans frais. Ensuite on peut également retrouver les produits qui sont liés aux devises. Un crédit en devise où cette dernière subit une dévaluation, peut mettre en danger les créanciers, puisque malgré le fait que des précautions soient prises pour ce genre d'opérations, il arrive qu'il n'y en ait pas et que le client ne puisse pas payer les nouveaux montants des échéances. Même si la devise correspond à un pays riche, les produits de ce type se contractualisent souvent sur des longues durées, et même si on ne parie pas sur une décote de la devise en question, il est possible que sur ces longues périodes ce soit le cas.

Enfin dans une dernière catégorie, on peut retrouver les lignes de crédit accordées aux entreprises ou aux particuliers. Ces lignes de crédit sont à leur disposition notamment via une carte de crédit et ne sont pas totalement utilisées. Le client peut à n'importe quel moment utiliser cette ligne à 100% et donc passer dans une mauvaise situation financièrement du fait de cette augmentation de dette.

Le risque de crédit peut donc toucher plusieurs types de produits bancaires, des produits simples, comme des produits plus complexes. Mais le risque tient essentiellement en une chose : « l'incertitude des pertes ». L'intérêt d'appréhender ce risque est donc de prévoir les pertes futures encourues par la banque.

2. MODELISATION DU DEFAULT : LES NOTATIONS

Les systèmes de notations sont un des principaux instruments de suivi et de prévision du risque. Les établissements bancaires n'ont pas attendu la création du Comité de Bâle pour gérer et prévoir les risques, notamment en matière de risque de crédit et de contrepartie.

« La notation est l'évaluation du risque de non-paiement en temps et en heure de la totalité du principal et des intérêts relatifs à une obligation financière. » Ainsi, nous avons ici un système qui a été créée avec pour but d'évaluer une probabilité de défaillance de l'emprunteur à une date donnée. Si l'on part de ce principe il devrait donc exister autant de systèmes de notation que de prêts et d'emprunteurs possibles. Ceci n'étant évidemment pas possible, des systèmes plus globaux ont été inventés. Ceux-ci se divisent en deux catégories : ceux dont la notation est présentée « de façon quantitative » : le *score*, et ceux dont la notation est présentée « de façon qualitative » : le *rating*. Voici un exemple des échelons de ratings.

Tableau 1.1 : Echelles de notation

Fitch, S & P	AAA	AA	A	BBB	BB	B	CCC	CC	C	D
Moody's	Aaa	Aa	A	Baa	Ba	B	Caa	Ca	C	D

Ces échelons sont présentés par ordre de risque croissant : AAA étant la meilleure notation, D désignant la défaillance.

Figure 1 - Source : risque de crédit : une approche avancée, C. Gouriéroux A. Tiomo

Ces notations sont bien souvent utilisées pour qualifier le prêt ou l'emprunteur. Ainsi, elles sont utilisées pour établir tous les paramètres du futur crédit : taux, durée etc. La réglementation actuelle pousse également vers une uniformisation des notations puisqu'elles sont prises en compte dans le calcul des montants de fonds propres à avoir pour une banque. Pour attribuer tel score ou tel rating à tel crédit ou tel emprunteur, il existe deux grandes approches pour y parvenir.

La première approche consiste à baser la notation sur les avis d'experts, c'est donc un « score par expertise ». Celle-ci s'appuie fortement sur une analyse des bilans, des ambitions et projets de l'entreprise, mais compare également beaucoup avec les autres agences de notation. Cette approche reste primordiale pour des entreprises, des pays des collectivités régionales et locales.

La seconde approche repose sur une analyse poussée au niveau des statistiques des défaillances « observées dans le passé pour des dettes ou des emprunteurs comparables ». Cette technique va beaucoup plus être utilisée pour les crédits à la consommation, les hypothèques, les crédits permanents ou encore les crédits aux Très Petites Entreprises.

3. LES RATIOS ET LE CAPITAL REGLEMENTAIRE

Ainsi, en plus des systèmes de notations, une banque utilise à son échelle le système mis en place par le Comité de Bâle lors de ses différents accords : un ratio de fonds propres par rapport aux risques pondérés. Le ratio Cooke, rapidement remplacé par le ratio McDonough (tous deux expliqués auparavant) font partie intégrante de la gestion des risques de crédit dans une banque, peu importe sa taille et son importance. « Adopter en bloc le dispositif de mesure du risque de crédit prévu dans le document sur les fonds propres pour évaluer les concentrations de risques de crédit » constitue une approche possible. Alors qu'en réalité celle-ci comporte plusieurs inconvénients. Par exemple, elle a pris le parti de ne pas tenir compte des engagements de crédit assortis à une échéance initiale inférieure à un an. Ainsi, nous devrions prendre en compte les engagements effectifs liés au crédit (actions, obligations), les engagements potentiels et conditionnels. La conséquence de cette nouvelle prise en compte, est que l'établissement bancaire prendrait en compte la valeur nominale du crédit, plus les substituts possibles, tels que la titrisation.

L'anticipation et la mesure des risques de crédit sont donc, dans la plupart des pays du globe, exprimés en « fonds propres de la banque prêteuse ». Ceci correspond à une des mesures des accords de Bâle, expliquée lors de la 3^{ème} partie de ce travail.

4. LA MESURE DU RISQUE : CVAR

Malgré les mesures prises par les autorités, comme les ratios de fonds propres, il ne peut convenir comme unique mesure du risque à l'échelle d'un établissement bancaire de rang mondial. « Le capital réglementaire ne capture pas l'effet de diversification recherché par la banque pour équilibrer son portefeuille ». Pour mesurer le risque maximum pris par la banque, celle-ci va déclinier la VaR (Value at Risk) utilisée pour les risques de marché et de taux pour l'appliquer aux crédits : le « Credit VaR, CVaR ». CVaR est une mesure du montant (minimum) que doit avoir en liquidités un établissement bancaire pour éviter la faillite. Ainsi cela mesure les pertes que peut supporter la banque sans avoir pour autant à faire banqueroute. La CVaR correspond à la perte maximale à un niveau de probabilité de 99%. On appelle « Capital Economique » la différence entre la perte moyenne d'un portefeuille de crédits et la CVaR. Le capital économique est donc le montant de fonds propres idéalement engagé pour chaque crédit. Cette différence entre perte moyenne et maximale est normalement couverte par la tarification des produits. Sans rentrer dans les détails complexes, le calcul de CVaR est effectué à partir

d'une loi normale à seuil de confiance 99%. Cette méthode utilisée en interne par les banques offre une autre alternative que la méthode du ratio McDonough, même si l'utilisation d'une méthode n'empêche pas l'utilisation de l'autre méthode. Cette méthode, bien que largement plus complexe, offre une précision nouvelle aux méthodes de prévision des risques.

B. LE RISQUE DE TAUX

1. MISE EN CONTEXTE

Même si l'activité de base d'une banque veut que le principal risque encouru par ces mêmes banques soit le risque de crédit, ce dernier n'est pas le seul. Depuis maintenant plusieurs décennies, les établissements bancaires sont des acteurs majeurs des marchés financiers, et sont donc soumis aux risques liés à ce type d'activité bancaire. Comme nous allons le voir dans la partie 3, la réglementation impose aux banques de démontrer leur mesure du risque de taux. En effet, le risque de taux fait entièrement partie des grands risques auxquels sont confrontés les établissements bancaires. Les activités bancaires de transformation d'échéances (financer à long terme avec des dépôts de court terme) exposent logiquement ces établissements aux risques de taux. Cela s'explique par deux arguments : le premier, les intermédiaires financiers (les banques) sont donc naturellement soumis à « des impasses de maturité » du fait de la transformation des échéances. Les acteurs non financiers sont « averses au risque », ils n'ont pas « accès à l'information sur la qualité des emprunteurs à long terme ». Par conséquent ils ont « l'obligation » de passer par les intermédiaires financiers : les banques. Celles-ci ont une meilleure capacité de gérer l'information imparfaite des emprunteurs de long terme. Le second argument est que les banques peuvent s'exposer aux différents risques de taux puisqu'elles ont la capacité de s'en protéger via un produit de couverture, ce qui est plus difficile d'accès pour les autres agents économiques.

2. LES SOURCES DU RISQUE DE TAUX

Le risque de taux représente le « risque encouru en cas de variation des taux d'intérêts du fait de l'ensemble des opérations de bilan et hors bilans ». La gestion de ce risque est suivie par une fonction bancaire : la fonction ALM, en français : « gestion actif – passif ». Dans un portefeuille bancaire, nous retrouvons trois sources de risque de taux, qui nécessite une gestion particulière par la fonction ALM.

- La première source de risque provient d'un « décalage de volume et d'échéance entre les ressources à taux fixe et les emplois à taux fixe ». Autrement dit, la transformation

des échéances à taux fixe pose des problèmes de risque ; du fait du décalage des échéances. De plus, le risque peut être modifié par un autre décalage possible : celui entre les dates de « révisions des taux », appelé en anglais « repricing ».

- La deuxième source de risque nous vient du décalage entre « l'adossement d'emplois et de ressources à taux variables indexés sur des taux de marché différents ou sur le même taux, mais avec une date de repricing différente », comme par exemple un emploi adossé à l'Euribor 3 mois, et une ressource adossé à l'Euribor 6 mois. Prenons un exemple. Une banque qui fait un prêt à taux variable (Euribor 3 mois, et marge n°1), le prêt est financé par des dépôts, eux même financé à un taux variable (Libor 3 mois, et marge n°2). Avec des taux parfaitement égaux, la banque touche donc les deux marges, sans que le taux change sa rémunération. Par contre, la différence entre les deux taux, appelée « spread » entre le Libor et l'Euribor, peut venir modifier les choses de « façon inattendue ».
- La troisième source de risque de taux nous vient de la présence d'options au sein de l'actifs, comme du passif et du hors bilan. « Une option donne à son détenteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre », donc de modifier les flux, d'un produit financier. Cette option, qui peut être incorporée dans un produit, ou être un produit elle-même, peut également être implicite, comme par exemple la capacité de remboursement anticipé d'un crédit peut l'être. L'exercice de cette option peut amener l'établissement bancaire à avoir des pertes dues à un changement de taux non prévu du fait de l'exercice d'une option.

3. LA GESTION ALM

En pratiquant cette « gestion ALM » pour leurs risques de taux, les grands groupes français ont le même objectif : réduire leur « exposition au risque de taux d'intérêt ». Le risque de taux n'est donc pas « couvert en totalité ». C'est une des missions qui est donnée à cette fonction ALM : savoir si oui ou non, il faut « couvrir les impasses de taux ». Pour comprendre le rôle de cette gestion actif – passif, nous allons étudier leurs deux principales stratégies de couverture : Macrocouverture et Microcouverture.

Concernant la stratégie de macrocouverture des différentes banques françaises, elle consiste essentiellement à couvrir la banque par rapport à « l'exposition nette au risque de taux » dues aux activités « classiques » de la banque : l'intermédiation. Ainsi, la banque fait

« abstraction » des échéances dont les taux neutralisent tous seuls pour obtenir les « expositions nettes résiduelles ». Le principal risque de cette technique de macrocouverture est d'avoir des « prises de position spéculatives déconnectées de l'objectifs initial » qui était on le rappelle de couvrir (ou du moins réduire) l'exposition au risque de taux. En d'autres termes, la banque peut être amenée seulement à réduire ses risques de taux pour ne pas en prendre d'autres avec des prises de positions (pour se couvrir) trop fortes.

Vient ensuite la gestion des risques par stratégie de microcouverture. Celle-ci vient compléter (voir même pour certaines banques de marché suppléer) la stratégie de macrocouverture puisqu'elle est faite pour couvrir des besoins unitaires préalablement identifiés. Les techniques utilisées dans cette stratégie sont les suivantes : les swaps et FRA (utilisées par tous les établissements bancaires), les options (utilisées par 57% dans établissements bancaires) et les prêts (utilisés par 43% des banques). Pour couvrir des besoins dont les taux et montants sont connus, les swaps et les FRA vont être préférés, tandis que pour les produits avec des parties plus incertaines, les options seront privilégiées.

4. QUEL SUIVI DU RISQUE DE TAUX

Les accords de Bâle n'ont pas, à ce jour conduit à une véritable surveillance du risque de taux. Malgré l'introduction des ratios de solvabilité dans Bâle 2, ceux-ci n'exigent pas comme pour le 1^{er} pilier, des fonds propres dédiés au risque de taux. Malgré la gestion actif – passif (ALM) qui peut être faite pour la couverture de risques de taux, il n'existe pas de « d'indicateur universellement adopté » comme il peut être le cas pour d'autres risques financiers. Malgré tout, il serait bon que les superviseurs de ces risques puissent avoir une vision globale plus précise de « la sensibilité du système bancaire au risque de taux ». C'est dans ce but que sont venus les accords de Bâle, pour permettre aux superviseurs de pouvoir effectuer des comparaisons entre les différents établissements bancaires, ce qui constitue une bonne voie d'entrée vers une supervision et une réglementation plus efficace. Il manque cependant une certaine harmonisation des paramètres des différentes estimations pour que la future réglementation puisse être mise en place, ce qui ne « fait pas l'unanimité au sein des contrôleurs bancaires ». Pour conclure, malgré l'entrée des risques de taux dans les accords de Bâle, ces risques font surtout suite à des scénarios individuels difficilement évaluables et prévisibles. C'est ainsi que le contrôle s'effectue surtout en interne dans les différentes banques, comme

c'est déjà prévu dans la réglementation bancaire française, tout comme dans les principes du Comité de Bâle.

C. LE RISQUE DE LIQUIDITE

Après avoir vu les risques de crédits et de taux, nous passons désormais au troisième grand risque auquel sont confrontés les établissements bancaires : le risque de liquidité. Tout comme les deux premiers, le risque de liquidité fait également suite à l'activité de base des banques qu'est la transformation des échéances. Il apparaît également que le risque de liquidité peut faire face à des crises inattendues et sans précédent, telle celle de Northern Rock, la banque anglaise, qui a subi une très forte crise d'illiquidité en 2007. Mais avant d'entre plus en détail dans ce risque de liquidité, nous allons d'abord en définir les contours.

1. DEFINITIONS

Il existe plusieurs types de risque de liquidité, que nous allons définir ici. Ces risques de liquidité font bien sur suite aux trois types de liquidité auxquels ils correspondent. La première liquidité est la liquidité banque centrale, la seconde la liquidité de marché et la troisième est la liquidité de financement.

a) La liquidité banque centrale

Cela correspond à la capacité de la banque centrale à alimenter les banques commerciales dont elles ont besoin pour fonctionner. La banque centrale étant le seul organisme à pouvoir émettre de la monnaie, le risque lié à cette liquidité se rapproche de zéro. En effet, la banque centrale a pour rôle d'endosser le costume du prêteur en dernier ressort. Cela signifie « qu'elle détient le réservoir ultime » de liquidité. Malgré le fait que les risques soient très faibles, cette liquidité n'est pour autant pas insignifiante. Elle seule permet d'ajuster le niveau de liquidité dans le système financier.

b) La liquidité de marché

La liquidité de marché correspond à la liquidité qu'un marché est en capacité d'apporter via la liquidation des actifs de la banque. Cette capacité à être immédiatement vendue et sans perte de valeur se mesure avec quatre caractéristiques : la profondeur du marché (1), l'étroitesse (2) de ce même marché, son immédiateté (3) et sa résilience (4). Ceci correspond à la capacité du

marché (dans l'ordre), (1) à effectuer des transactions importantes sans perte, (2) à mesurer l'écart entre les prix vendeurs et acheteur ce qui détermine les prix de transactions, (3) à mesurer la vitesse d'exécution des ordres, et enfin (4) à mesurer la vitesse de rétablissement au prix réel après une crise.

Il existe deux types de liquidité de marché : une liquidité de marché interbancaire, où seules les banques peuvent avoir un accès, et une liquidité de marché d'actifs où tous les acteurs peuvent avoir accès. Ces deux types de liquidité de marché sont les principales sources de financement des banques, ce qui explique les liens étroits avec la liquidité de financement.

c) La liquidité de financement

La liquidité de financement est définie comme étant la « situation de trésorerie où les banques sont capables de faire face à leurs obligations à temps ». Si l'on suit ce raisonnement, une banque devient donc illiquide à partir du moment où elle ne peut plus faire face à ses engagements de très court terme (immédiats). Toujours en suivant ce raisonnement, la liquidité de financement correspond donc à la demande de financement émise par les banques, qui peut du coup devenir à l'inverse une offre de financement en cas de trésorerie positive. Le risque associé à cette liquidité de financement est donc que la banque devienne incapable de réagir immédiatement devant ses obligations. On en déduit de ce risque deux « composantes » : la quantité et le prix. Le risque va donc dépendre de ces deux composantes, pour que les banques puissent se refinancer à leur juste besoin, sans surplus de frais.

2. LA RELATION ENTRE LIQUIDITE DE FINANCEMENT ET DE MARCHE

Pour des questions de place et de temps, nous allons dans cette partie nous limiter à une approche théorique de cette relation entre les deux types de liquidité citées dans le titre. Cette relation a été décrite par Nikolaou en 2009. Elle met en scène deux scénarios : un où la période décrite est une période « normale » et un où la période est une « période de turbulences ». Dans le premier scénario la circulation de la liquidité est quasi-parfaite, elle est distribuée par la banque centrale, puis redistribuée par les banques en situation de « surliquidité » vers ceux qui sont en situation d'« illiquidité ». Ceci crée un cercle vertueux de liquidité où chaque type de liquidité est complémentaire par rapport aux autres. Dans ce type de configuration, les risques sont faibles et la probabilité de crise également.

Cependant, ce n'est pas la seule configuration possible. Dans un scénario de crise, le risque de liquidité apparaît, cela devient une « situation d'illiquidité »). Cette situation peut provenir de deux « canaux » différents. Les liens entre les différentes sources de liquidité deviennent ici des liens de propagation du risque. Le marché interbancaire peut devenir difficile d'accès suite à des « faillites personnelles » de banque, ce qui va rétrécir le marché. Ainsi la liquidité va devenir difficile d'accès et propager le manque aux autres établissements. Ceci peut donc devenir un risque systémique, ce qui constitue le sujet du prochain paragraphe. Le second « canal » de distribution du risque de liquidité vient d'un autre marché : le marché des actifs. Celui-ci provient souvent du marché interbancaire, qui lorsqu'il moins disponible, renvoie les banque en manque de liquidité vers ce second marché. Le but est de s'y procurer des actifs liquides, sans pour autant augmenter leur prix, ce qui va faire diminuer ce même prix, et ainsi provoquer l'illiquidité du marché. Les banques dans cette situation vont être obligées de « restructurer leur portefeuille » et ainsi vendre leurs actifs les plus liquides, mais aussi les autres actifs un peu moins liquides, ce qui représente un coût supérieur.

PARTIE 3

-

LA REGLEMENTATION DU RISQUE BANCAIRE

III. LA REGLEMENTATION DU RISQUE BANCAIRE

Comme nous avons pu le voir dans les parties précédentes, les risques sont multiples pour les établissements bancaires et peuvent donc mettre à défaut l'un d'entre eux. Cependant, nous avons également vu que les risques supportés par une banque seule ne l'étaient pas vraiment. En effet, du fait de l'interconnexion entre les économies, le système financier est devenu peu à peu mondial, et peut désormais être considéré comme tel. Dans ce système mondialisé, les banques, acteurs majeurs du système financier international, sont donc des points sensibles, mais interconnectés entre elles. De ce fait, il existe, comme il a été expliqué dans la partie précédente, un risque de contagion d'une maladie qu'aurait pu contracter un membre de ce système. Par conséquent, le risque d'épidémie existe : c'est le risque systémique. Pour finir avec cette métaphore sur le thème de la santé, des Hommes ont pensé à mettre en place un système international pour mettre fin aux différents risques de contagion entre les banques mondiales et ainsi limiter ce risque systémique. C'est pour créer ce système international que le comité de Bâle (en anglais « Basel Committee on Banking Supervision », autrement dit BCBS) a été créé, en 1974, sous l'impulsion des gouverneurs des banques centrales des pays du G10. Cette création fait aussi suite à la faillite de la banque allemande Herstatt. Il était à la base appelé comité Cooke, du nom du directeur de la Banque d'Angleterre, qui fut le premier à proposer la création d'une telle organisation. Peter Cooke, le directeur de la Banque d'Angleterre, fut également le 1^{er} président du Comité de Bâle.

A. LES ACCORDS DE BALE, QUELLE EFFICACITE ?

Afin de répondre aux différentes problématiques de stabilité du système financier mondial, le Comité de Bâle est l'auteur de plusieurs accords : Bâle 1, 2 et 3, dont les deux derniers sont en fait des améliorations au fil du temps du premier. Nous allons ici analyser chacun de ces accords pour en comprendre le fonctionnement et ainsi pouvoir à la fin en juger l'efficacité.

1. BALE 1

Dans les années 80, certains gouverneurs de banques centrales, comme par exemple la banque centrale américaine ou anglaise, s'inquiétaient de voir le bilan des banques japonaises augmenter considérablement, alors que ces mêmes banques japonaises étaient sous capitalisées. Ces dernières profitaient du soutien implicite de l'Etat Japonais en cas de faille dans leur système. C'est donc dans le but d'améliorer la stabilité du système financier mondiale, mais aussi de tenter de mettre sur un pied d'égalité les différentes banques mondiales que les premiers accords de Bâle ont été construits. Ces règles, souvent appelées « Bâle 1 » sont les suivantes : deux objectifs principaux régissent les accords de Bâle 1, à savoir assurer la stabilité du système bancaire international, et éliminer les différences de concurrence qu'il pourrait y avoir entre les banques ressortissantes de différents pays dans le monde, comme nous l'avons dit pour les banques japonaises, soutenues officieusement par l'Etat. Cela leur permettait de pouvoir prendre des risques bien supérieurs aux autres établissements sans pouvoir pour autant craindre la banqueroute. Elles auraient en plus de cet avantage profité de ce soutien gouvernemental pour pouvoir pratiquer des taux inférieurs au marché pour pouvoir gagner des parts de marché. Pour atteindre ses objectifs de stabilité, le comité de Bâle a mis en place plusieurs règles à suivre pour les établissements bancaires mondiaux : le principe principal mis en place était simple, il exigeait d'une banque que ses fonds propres représentent au minimum 8% de ses capitaux propres. Bien entendu, les actifs de ses banques devaient être pondérés en fonction du risque de crédit que représentaient ces actifs. On appelle cette somme d'actifs pondérés en fonction du risque « Risk Weighted Assets, NWA ».

Ces pondérations étaient plutôt simples : 0%, 25%, 50% ou 100% en fonction des caractéristiques de l'emprunteur ou de l'émetteur du titre. Les crédits reposant sur un Etat de l'OCDE sont pondérés à 0%, ceux d'une autre banque le sont à 20% (ou d'un pays non membre de l'OCDE), pour un crédit immobilier, le taux est à 50% et enfin les autres crédits le sont à 100%. Il faut également noter que les engagements pris par la banque à moins d'un an ne sont pas pris en compte dans les calculs, ce qui représente une faille dans les accords. Les fonds propres sont de l'ordre de deux catégories : le noyau de fonds propre : avec notamment le capital social et les réserves publiées. Viennent ensuite les fonds propres complémentaires avec notamment les réserves non publiées, les provisions générales ou encore les emprunts subordonnés. Ensuite, une fois que l'on a pris en compte ces deux parties dans le calcul, il faut

encore enlever les éléments à déduire des fonds propres, comme par exemple le goodwill. On retrouve donc le ratio Cooke, modifié par Bâle 1 :

$$Ratio = \frac{Fonds Propres}{RWA} > 8\%$$

Cependant, les accords de Bâle 1 ont rapidement subi de lourdes critiques. Même s'il avait fait diminuer les distorsions entre pays, mais également fait recapitaliser tout le secteur bancaire international, la pondération de Bâle 1 ne reflétait pas les risques réels utilisés par les banques et les investisseurs. Il a conduit à un « credit crunch » à cause du fait que les banques ont par conséquence de la nouvelle réglementation préféré prêter aux Etats dont l'exigence en capital était de 0% plutôt qu'à des ménages ou des entreprises où l'exigence en capital était plus forte. Cela avait donc pour conséquence pour les banques soumises à Bâle 1 de pouvoir diminuer l'exigence réglementaire, tout en augmentant le rendement de leurs actifs (puisque malgré une exigence de en fonds propres de 0%, un prêt à un Etat repose sur un taux assez élevé surtout lorsque l'on compare au risque de défaut de l'Etat qui est censé être nul.

2. BALE 2

A la suite des critiques essuyés sur Bâle 1, le Comité de Bâle a d'abord effectué plusieurs amendements visant à incorporer à la formule le risque de marché et le risque de taux. Ces amendements ouvrent également la porte à l'utilisation des modèles d'évaluation du risque qui sont déjà utilisés en interne par les établissements bancaires mondiaux. Les seconds accords de Bâle, également appelés Bâle 2, se reposent sur trois piliers. Le 1^{er} pilier est la suite directe des accords de Bâle 1 et des amendements qui ont suivi : ce sont toujours des exigences minimales en fonds propres. Mais cette fois-ci, comme les critiques l'avaient bien fait comprendre, la formule du ratio à respecter comprend bel et bien différents risques. En plus du risque de crédit, déjà présent dans les accords précédents, le risque de marché fait son apparition, tout comme le risque opérationnel. Le second pilier de Bâle 2 est représenté par la « procédure de surveillance de la gestion des fonds propres ». Enfin le 3^{ème} pilier de Bâle 2 correspond à la « transparence et discipline de marché ».

Le pilier 1 des accords de Bâle 2, « exigences minimales en fonds propres » est le pilier le plus important de cette « réforme » des accords de Bâle. Ce pilier reprend la forme de ratio, comme celui de Cooke, mais de manière plus avancée et plus précise. Ce ratio est nommé ratio McDonough est égal à :

Ratio McDonough :

$$= \frac{\text{Fonds propres de la banque}}{\text{RWA (risques crédit 85\% + risques de marché 5\% + risques opérationnels 10\%)}}$$

> 8%

De plus, à l'intérieur même des risques de crédit, le retraitement de la pondération la rend plus fine qu'auparavant, toujours dans le but de se rapprocher au maximum de la réalité. Cette fois-ci différents facteurs sont pris en compte, comme le risque de défaut de la contrepartie, mais également le « risque sur la ligne de crédit » qui se définit selon les caractéristiques du crédit (type, durée, montant, etc.). Concernant de risque de défaut de la contrepartie, le choix a été fait lors de l'écriture des accords de laisser le choix de la méthode aux établissements bancaires. Ils peuvent donc choisir entre une méthode qualifiée ici de « standard » qui correspond à la méthode « externe » puisqu'elle provient d'organismes externes, comme des organisations de régulation ou de surveillance, ou encore des agences de notation. Ils peuvent également faire le choix de méthodes plus sophistiquées, développées en interne. C'est ce que l'on appelle généralement les méthodes « IRB ». Cette méthode, appelée « Internal Ratings Based » s'appuie sur des formules complexes établies par les banques pour juger elles-mêmes du bon niveau de fonds propres à avoir. Pour cela, elles estiment divers paramètres comme PD (désigne la probabilité de défaut), R (qui est la corrélation entre le portefeuille de prêt et le facteur risque macroéconomique) ou encore LGD (qui est la perte maximum ne cas de défaut). Cette formule sera adaptée et modifiée selon la catégorie de l'emprunteur, la date d'échéance du prêt, le taux, etc.

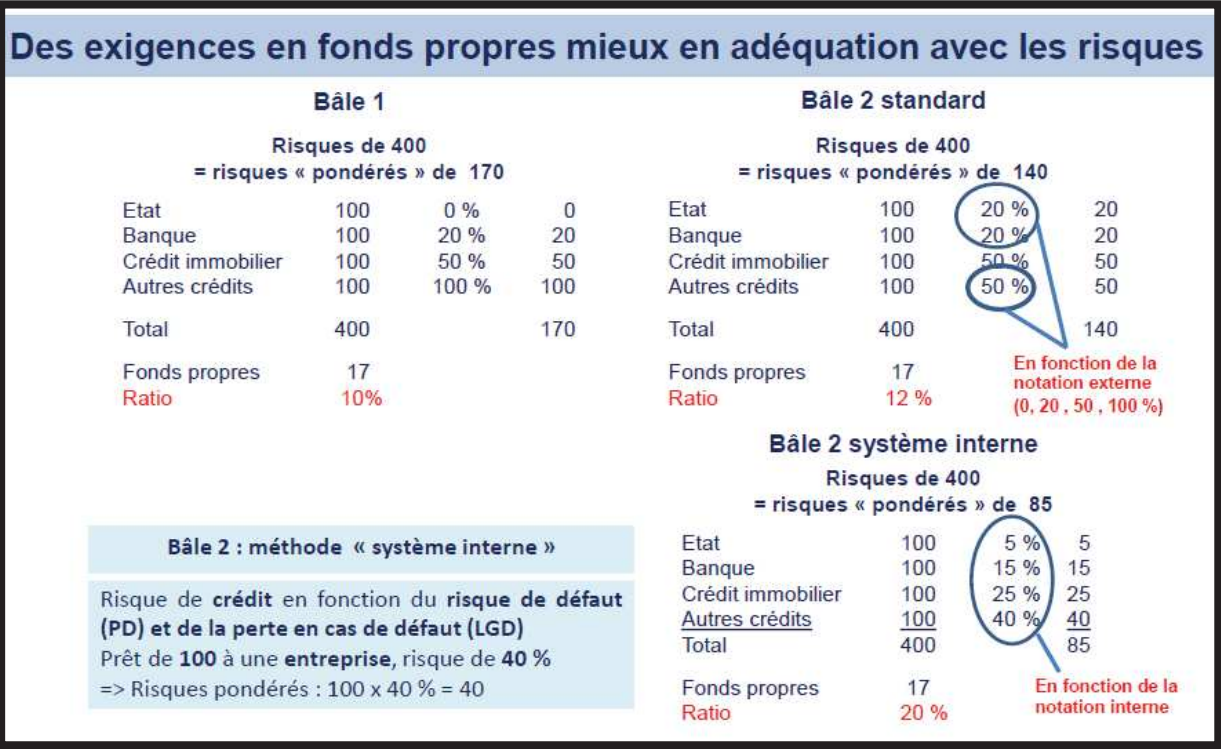


Figure 2 - Source : Bâle 1, 2, 3 ... de quoi s'agit-il ? - ACPR Banque de France

On remarque dans la Figure 2 très nettement que les modèles internes aux banques ont des résultats assez différents de ceux développés en externe. Cette possibilité, même avec une vérification après-coup, permet aux établissements bancaires de « contourner » la réglementation, car même si cela les oblige à augmenter leur fonds propres, ils le font selon leur propre estimation et donc quelque part, décident toujours eux même du montant de fonds propres qu'ils doivent posséder.

Le pilier numéro 2 des accords de Bâle 2 concerne « la surveillance de la gestion des fonds propres ». Cette partie de la réglementation a pour but de « faire face aux différentes stratégies financières des banques », concernant la composition du bilan, les prises de risque et la gestion de ce dernier. Pour pouvoir effectuer une véritable surveillance dans ce domaine, la réglementation a prévu deux cas figure : d'un côté elle est faite pour valider ou non les méthodes statistiques employées pour le pilier 1. C'est-à-dire que la banque qui va être testée sur son aptitude à évaluer et à pondérer les différents risques de son établissement. Cette évaluation va se dérouler sur des périodes allant de 5 à 7 ans. L'origine des données utilisées devra notamment être explicitée, toujours dans le but d'une transparence maximale.

D'un autre côté la réglementation prévoit également une évaluation de l'autre partie du ratio de McDonough, à savoir les fonds propres. Ces derniers vont devoir faire leurs preuves pour qu'en « cas de crise économique », la banque puisse être sûre que le montant de ces fonds propres soit suffisant pour « supporter une crise économique touchant l'un ou tous les secteurs ». Cette partie du second pilier revient à faire une simulation de crise, conçue par les banque elles-mêmes pour pouvoir démontrer qu'en cas de crise réelle, leurs fonds propres seraient suffisant dans un premier temps pour supporter la conjoncture négative, mais aussi dans un second temps à démontrer quel serait le montant de surplus à apporter aux fonds propres, toujours dans l'éventualité d'une crise économique de rang mondial. Ces « tests » ou simulations de crise vont permettre aux autorités de pouvoir juger si les fonds propres demandés dans les accords de Bâle 2 sont en adéquation avec leurs attentes pour que les établissements bancaires puissent supporter une crise économique.

Le troisième pilier de Bâle 2 concerne plus la transparence de l'information que les deux autres piliers. Ce pilier oblige les établissements bancaires à mettre à disposition du public les informations concernant l'actif des banques, leurs risques et la gestion qui va avec. Le but de ce pilier de la réglementation Bâle 2 est de construire un modèle d'information bancaire auquel tous les établissements devront se référer. Cela a pour but d'uniformiser l'information et de la formater. De cette manière, l'uniformisation de l'information obligera les établissements à rendre leurs pratiques transparents, quel que soit le droit national ou régional. Ainsi, en améliorant de cette manière la communication financière des groupes bancaires, le Comité de Bâle avait pour but d'améliorer l'efficacité de ses deux premiers piliers, car bien entendu, pouvoir évaluer correctement le risque des établissements bancaire sous-entend d'avoir accès à toutes les informations, et aussi que ces informations soient juste et fiables. D'autant plus que le pilier numéro 2 également sous-entend d'avoir accès à des données fiables et réelles pour pouvoir surveiller efficacement les différents établissements. De plus, l'effort a été fait par le Comité pour pouvoir aligner les obligations de publication d'information avec les normes comptables internationales en vigueur, de manière à ce qu'il n'y ait pas de conflit entre les différents organismes de régulation mondiaux (Normes IFRS par exemple).

Pour conclure sur le sujet des accords de Bâle 2, signés en 2004, mais mis en place en janvier 2008, ils sont encore en place actuellement. Les plus grandes différences entre Bâle 1 et 2 résident dans une surveillance et des tests plus approfondis sur les méthodes de calcul du risque bancaire, mais également dans le fait que les banque ont désormais un choix plus libre sur cette

méthode, puisqu'ils peuvent appliquer à leur établissement un modèle de calcul importé de l'extérieur, ou le construire eux-mêmes (sous réserve de validation par les autorités compétentes). Malgré ceux-ci, la crise économique et financière mondiale de 2007-2008, n'a pu être empêchée et nous questionne directement au sujet du futur de cette réglementation, à savoir les accords de Bâle 3.

3. BALE 3

Les accords de Bâle 3, qui succèdent directement aux accords de Bâle 2, sont le fruit, comme ces prédécesseurs, du Comité de Bâle. Cette troisième série d'accords sur la régulation bancaire et financière mondiale, axée sur la stabilité, vient en réponse directe à la crise économique et financière que nous avons connue à partir de 2007. Jusqu'à présent, même si c'était moins le cas lors des accords de Bâle 2, ceux-ci s'étaient surtout intéressés au risque de crédit auquel était sujet les établissements bancaires mondiaux. Cependant, ici le raisonnement est différent. Cette troisième série d'accord arrive plus tôt que ces prédécesseurs, ce qui peut être considéré comme logique à la vue de la situation financière des années 2007 – 2008. Mais surtout, elle va également axer ses directives sur un autre point majeur des risques bancaires, et très peu pris en compte jusqu'alors : les risques de marché et de liquidité. Parce que même si nous n'allons pas ici réécrire toute l'histoire de la « crise des subprimes », cette crise vient d'abord des marchés. Les crédits « subprimes » octroyés par des établissements non bancaires aux Etats-Unis, ont été adossés à des produits dits « structurés ». La valeur de ces produits a rapidement chuté, ainsi que leur liquidité. Les marchés ont perdu totalement confiance en ces produits, ce qui causa une crise de confiance sur les marchés financiers et interbancaire, qui a fini par se bloquer. Les banques ne prêtant plus les unes aux autres, elles ont « failli » à leur rôle de moteur de l'économie, rôle qui pousse les banques à investir dans l'économie, via les prêts aux entreprises, aux particuliers, ce qui impacte la consommation, l'investissement, et donc le chômage. Bâle 3 a donc été créé pour répondre aux insuffisances des précédents accords, mais a également été pensé en fonction de la crise financière de 2007.

Pour ce qui est des fonds propres, cet ensemble de mesures prudentielles s'organise autour de trois piliers, tout comme son prédécesseur. Mais Bâle 3 a également ajouté des mesures supplémentaires pour les établissements ayant une « importance systémique », mais aussi des mesures pour contrer le risque de liquidité.

Le premier pilier a pour but d'améliorer la qualité des fonds propres nécessaires à la sécurité des établissements bancaires. Ainsi, on retrouve dans un premier temps une exigence de fonds propres réglementaires modifiée, tout comme le Ratio McDonough : on passe des Tiers 1 et Tiers 2 égaux à 8% de la pondération des risques au ratio Core Tiers 1 : le noyau dur auparavant de 4% passe à 4.5%, auquel il faut désormais ajouter 2.5% de « matelas de sécurité » que l'on peut mobiliser directement en cas de crise. Le Tiers 2 passe de 4% à 3.5%, ce qui a pour conséquence la modification du ratio. Nous arrivons donc à un total de :

$$4.5\% + 2.5\% + 3.5\% = 10.5\%$$

$$10.5\% < \frac{\text{Fonds propres (Tiers 1 \& 2)}}{RWA}$$

On observe également à la vue de ces accords, qu'un « volant contracyclique » a été mis en place pour essayer de contrer l'aspect cyclique de l'évolution économique et financière (entre phases d'expansion et crises). Cela représente un autre « coussin » de sécurité de l'ordre de 0 à 2.5%, « constitué d'actions ordinaires » et qui doit être mis en place lorsque les autorités jugent que le crédit est dans une phase d'expansion trop forte, ce qui entraîne une augmentation considérable des risques, et notamment des risques dits systémiques.

Dans un second temps, on retrouve la catégorie de couverture des risques et notamment ceux liés à la titrisation et aux risques de contrepartie. Cela oblige les banques à analyser plus en profondeur leurs expositions au risques sur les montages complexes de titrisation. Il en est de même pour les risques de contrepartie, où une « surpondération » peut être demandée par les autorités compétentes. Cette mesure correspond donc à une extension de la couverture des risques.

Dans le troisième et dernier volet du pilier 1 des mesures concernant les fonds propres, une nouveauté a été intégrée aux accords : « l'encadrement de l'effet de levier ». Il vient limiter le recours des banques à l'effet de levier, en prenant en compte le total des actifs, mais également les éléments hors bilan. Ce ratio est fixé à 3%.

Les seconds et troisièmes piliers concernant les fonds propres sont fondés sur la surveillance des risques et la discipline de marché, tout comme Bâle 2. La gouvernance des établissements bancaires est mise sous surveillance, avec la mise en place de collèges prudentiels, et concernant les marchés, la publication des différentes communications financières a également été revue, notamment par rapports aux « expositions de titrisation » mais également par rapport au hors bilan qui doit désormais être plus détaillée.

Le second axe de développement des accords de Bâle 3 repose sur la liquidité. Les accords soumettent les banques au respect de plusieurs nouveaux ratios de liquidité : un ratio dit de court terme, et un ratio dit de long terme.

Le premier ratio est donc un ratio de court terme, « Liquidity Coverage Ratio, LCR » en anglais. Le but de ce ratio est de pouvoir supporter, pour une banque, une pénurie de liquidité qui durerait un mois. Les actifs devant donc être très liquide et d'excellente qualité. De plus, les actifs doivent être décaissable immédiatement, ou très rapidement, sans devoir pour autant subir une forte perte de valeur (une faible décote étant acceptée par les autorités). La période de trente jours a été choisie pour que, si en cas de tensions pendant toute cette période, les établissements bancaires, ainsi que les banques centrales et les autorités puissent se concerter et mettre en place des « actions correctives ». Le scénario de tensions est défini par les autorités, telles que le Comité de Bâle.

Le second ratio est celui de long terme. Appelé en anglais « Net Stable Funding Ratio, NSFR », est utilisé comme un indicateur de la situation structurelle de la banque et du marché interbancaire. Le but du ratio est de forcer les établissements bancaires à maintenir des sources de financement stables pour l'ensemble de leurs activités, actifs du bilan, comme les éléments hors bilan. Le but du NSFR est également de limiter l'accès aux banques à des financements « de gros » pour financer leurs besoins de court terme. L'activité même des banques de transformations des échéances les pousse à avoir différentes sources de financement, mais les pousse aussi à les renouveler plus régulièrement que les actifs qu'ils financent. Comme le 1^{er} ratio de liquidité, le but de ce dernier est de pousser les banques à avoir des sources de financement suffisamment stables pour qu'elles puissent continuer leurs activités même dans un « contexte de tensions prolongées » mais pour ce second ratio est de pouvoir tenir pendant une année entière. Concrètement, le NSFR correspond au montant de financement (stable) disponible sur le financement dont la banque a besoin. Soit :

$$\frac{\text{Montant du financement stable disponible}}{\text{Montant du financement stable exigé}} \geq 100 \%$$

Figure 3 - Source : Bâle III : Ratio structurel de liquidité à long terme – BRI

Le montant exigé est calculé en fonction des caractéristiques de la banque, comme durée de ses actifs, et ses « positions hors bilan ».

Enfin le troisième axe de développement des accords de Bâle 3 concerne les établissements bancaires qui possèdent un risque systémique significatif. Ces derniers doivent être conformes par rapport à toutes les exigences des accords de Bâle 3 mais aussi aux règles qui vont suivre, règles construites par le Comité de Bâle, mais également par le conseil de stabilité financière. Ils doivent donc avoir dans leur fonds propres une part allant de 1% à 2.5% d'actions assimilées fonds propres (Core Tiers 1) supplémentaire, mais aussi, pour les banques ayant une exigence supplémentaire de 2.5%, être en capacité d'absorber des pertes 1% plus fortes que les autres établissements bancaires. Egalement appelé les banque « too big to fail », ces mesures ont pour but de dissuader ces établissements bancaires ayant déjà une forte importance dans le système bancaire de vouloir en prendre d'avantage.

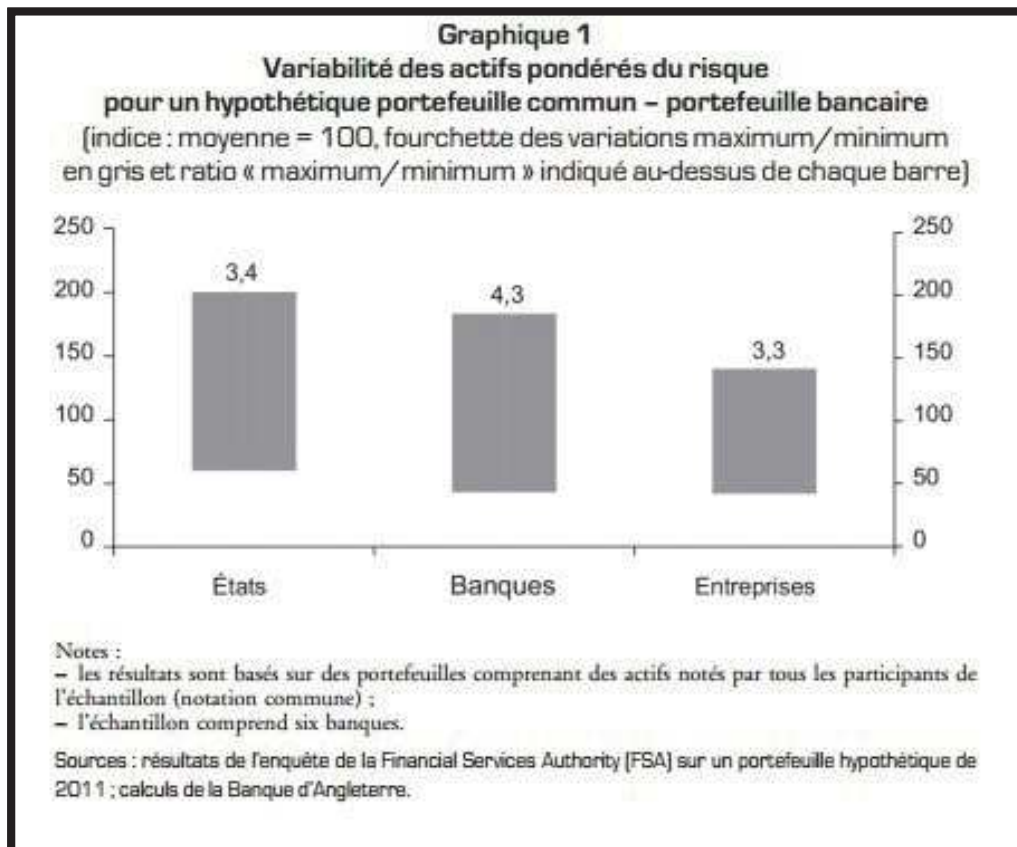
Pour conclure sur les accords de Bâle 3, nous retrouvons donc dans ces accords diverses nouveautés, même si nous retrouvons toujours une « norme de capital / risque » même si nous avons ici l'introduction pour la première fois des coussins de fonds propres. Ensuite nous retrouvons pour la première fois un « norme de capital / endettement » avec le ratio qui vient limiter l'effet de levier. Les deux dernières grandes nouveautés de ces accords de Bâle 3 sont les deux ratios de liquidité, le LCR qui régule la liquidité de court terme, et le NSFR qui régule la transformation des échéances sur un an.

B. QUEL FUTUR POUR LA REGLEMENTATION PRUDENTIELLE BANCAIRE ?

Nous avons vu lors du dernier paragraphe les principales idées des trois accords du Comité de Bâle. Ces accords, tous trois mis en pratique dans nos établissements bancaires en France, ont toujours prôné la même direction et la même priorité dans ses textes : le ratio de capital par rapport aux risques pondérés encourus par l'établissement bancaire, malgré une ouverture vers d'autres problématiques, notamment dans le troisième volet de ses accords. Nous allons voir dans cette partie que, tout d'abord ces accords ne sont pas parfaits et qu'ils posent certains problèmes, et nous allons ensuite discuter de plusieurs problématiques dont la réglementation bancaire devra probablement réguler dans un futur plus ou moins proche.

1. QUELLE SUITE POUR LES ACCORDS DE BALE ?

Les accords de Bâle ont connu une montée en régime dans la complexité de leur composition. Malgré un troisième accord qui a tenté une « simplification » de ces mesures, les accords 2 et 3 restent relativement complexes et sont loin des 30 pages du premier accord. L'évaluation des risques selon les accords de Bâle, du fait de s'aligner avec les modèles utilisés dans les établissements bancaires, est au fur et à mesure devenu « infiniment granulaire », dans le sens où les modèles utilisés peuvent atteindre plusieurs centaines, et les paramètres encore plus, surtout pour une banque avec un fort volet international. Certaines études montrent même que les modèles utilisés par les banques peuvent atteindre les dizaines de milliers de paramètres. Même si avec l'arrivée de Bâle 3, d'autres principes se joignent au ratio de fonds propres, et que ce dernier a été légèrement simplifié avec une simplification de la notion de capital, Bâle 3 a tout de même conservé le système des accords précédents consistant à calculer le dénominateur du ratio (le RWA décrit précédemment). Ce principe de pondération interne aux banques avait pour but d'améliorer l'appréhension de ce risque. Mais il a également apporté une « source de variation et d'incertitude » du fait de la différence entre tous les modèles utilisés. Par exemple, une étude au Royaume-Uni a poussé les régulateurs financiers à faire analyser à chaque banque un portefeuille commun, avec chacun leur propre modèle interne d'analyse du risque. Voici les résultats :



Source image : LA RÉGLEMENTATION BASÉE SUR LE RISQUE : EST-CE LE MOMENT POUR UN RETOUR VERS LE FUTUR ? – Andrew G. HALDANE, Vasileios MADOUROS

On remarque donc directement que les modèles internes des 6 différentes banques anglaises utilisées pour cette étude ne donnent pas du tout les mêmes résultats. On arrive à une différence de pondération pour les dettes des États de 0.6 à 2, pour les banques de 0.5 à 1.8 et pour les entreprises, la différence est plus faible que les deux autres acteurs : 0.4 à 1.4. Dans tous les cas le ratio maximum sur minimum est supérieur à 3, et sachant que le portefeuille analysé par les banques était le même, cela prouve bien que le risque de différenciation existe au sein de la pondération des risques. Cela nous amène à penser une chose : avec un seul et même portefeuille, ces banques pourraient financer ce portefeuille avec des montants de capitaux propres totalement différents, mais répondant pourtant tous aux normes de Bâle 3.

Cette croissance constante de la complexité des modèles utilisés pour la pondération des risques a eu une autre conséquence que celle évoquée lors du paragraphe précédent. En effet, cela a également permis la croissance de l'opacité sur la réglementation. Cette méthode (IRB) perturbe également les comparaisons qui pourraient être faites entre les différents établissements bancaires ce qui était pourtant un des buts des Accords de Bâle à l'origine. Certains investisseurs considèrent même que la complexité et l'opacité des « calculs de

pondération » ne constituent pas une « indication fiable de la solvabilité des banques ». D'autant plus que cette formule des accords de Bâle de laisser le choix des modèles internes aux banques les poussent à « optimiser » leur RWA. En effet, une étude de McKinsey de 2012 montre que 65% des banques qu'ils ont étudié ont effectué ces « optimisations de leur RWA », ce qui leur aurait procuré « des économies en capital de 5 % à 15 % ». Ces gains ont pu être réalisés par arbitrage : tout en conservant le risque global, un établissement bancaire est capable avec le temps de réduire les paramètres de ses différents modèles. Ainsi nous nous retrouvons avec des banques capables de modifier leur modèles et de cette manière échapper un petit peu à la réglementation, ou du moins de la tourner à leur avantage. Bien sûr, cela nuit au but même de cette réglementation qui est de connaître exactement les risques auxquels sont confrontés les banques et grâce à un maximum de transparence sur les informations bancaires, pouvoir prévoir et amortir les chocs financiers. Malgré tout, cette complexité des modèles n'est pas la seule piste de réflexion pour le futur de la réglementation bancaire.

2. LA TITRISATION

Ce futur, il peut passer par réglementation de la titrisation. La titrisation, c'est une technique financière qui permet notamment aux banques de transformer leurs actifs peu liquides, en liquidités via la cession de la créance à un investisseur qui va également prendre en charge tout ou une partie du risque. Cela permet aux établissements bancaires d'octroyer un surplus de crédits, mais cela permet également aux banques de transférer le risque d'une mauvaise créance à un autre acteur de l'économie et ainsi s'en débarrasser. De ce fait, la titrisation a bien entendu eu un fort impact sur les risques de crédit, dont la valeur peut être considérablement faussée par cette technique. Les banques ont également ces dernières décennies envahit le monde de la finance directe, pour ainsi pouvoir proposer des services et des produits du monde de la finance directe à leur clients, mais aussi pour leur propre compte, ce qui leur a permis de (re)devenir des acteurs majeurs dans le monde de la finance de marché.

La titrisation a commencé son activité de modification de la relation banque – emprunteur puisqu'avec cette technique les titres acquis par les investisseurs, le sont avec une asymétrie d'information. Le crédit étant censé être une « relation bilatérale » entre la banque et l'emprunteur, l'investisseur qui vient acheter le titre ne connaît pas la situation de l'emprunteur. Ainsi, les banques vont donc utiliser cette technique pour prêter plus, sans pour autant avoir besoin de « mobiliser plus de ressources ». La titrisation offre aux investisseurs une « nouvelle

possibilité de placement », tandis que les banques y trouvent un moyen de diminuer leur marge sur le taux d'intérêt, puisque ce manque de revenu sera remplacé par un autre au moment de la titrisation. Cette « tendance » vers la titrisation, a donc poussé les banques à être moins regardantes envers les emprunteurs, pour la sélection au moment de l'emprunt, comme pour la surveillance ensuite. Des études ont démontré que le taux de défaut des emprunteurs a été plus élevé pour des crédits titrisés que pour les autres, ce qui démontre bien le manque de surveillance et de vigilance sur ces dossiers. De ce fait, la titrisation a bien fait augmenter le risque de crédit, plutôt que de simplement le diminuer. De plus, cette technique de titrisation est encore plus difficile à évaluer au niveau des risques puisqu'ils sont distribués sur plusieurs investisseurs, mais ils ne s'effacent pas pour autant.

Cependant, la titrisation n'a pas seulement diminué le rôle des banques dans la collecte des informations sur les emprunteurs. Elles sont devenues plus fragiles et « sensibles aux risques de marché et de liquidité ». Sans titrisation, un portefeuille de crédit est censé être financé sur des ressources stables de long terme et prévues à l'avance par l'établissement prêteur, ce qui l'expose quasiment uniquement au risque de crédit. Un crédit n'a par défaut pas de prix de marché. Par contre, dès lors que la titrisation est mise en place, les prix deviennent des prix de marché, et sont donc soumis à toutes les fluctuations possibles : « spéculations, chocs de liquidité, comportements mimétiques... ». Imaginons une baisse de prix sur une opération de titrisation. L'investisseur va se retrouver avec une richesse moindre, une richesse qui sera d'autant plus faible que son effet de levier est fort. La banque va également être touchée par cette baisse : le crédit inscrit à son bilan va être dévalorisé, et si elle doit mettre à disposition de son client les liquidités accordées, elle va devoir se refinancer, refinancement qui va être plus cher, du fait de la dévalorisation de ses actifs. Cela va donc réduire son « offre de crédit ». Si on imagine cette situation dans une ampleur plus grande, cela nous donne une situation où les établissements financiers vont craindre les actifs des autres ce qui peut ainsi mener à une crise de liquidité. Cette situation est donc extrêmement déstabilisante pour le système financier actuel. Pour tenter de changer les choses, les autorités peuvent limiter l'accès à cette technique de titrisation tout comme une limite a pu être fixée par exemple à l'effet de levier lors des accords de Bâle 3.

3. LA SEGMENTATION DES BANQUES

Toujours dans le but de stabiliser le système financier mondial, qui sert à financer l'économie réelle, mais qui peut également avoir des activités autocentrées totalement déconnectées de l'économie réelle, la réglementation du système bancaire pourra peut-être dans un futur plus ou moins proche être poussée à séparer les diverses activités bancaires. La dérèglementation effectuée dans les années 80 sur les marchés financiers nous a mené à avoir aujourd'hui des banques qui fonctionnent comme des hedges funds. Les réglementations peuvent être aussi bien pensées que possible, il est très difficile d'englober dans une même réglementation, dans une même régulation de système « deux types d'activités de natures trop différentes ». L'interaction entre les risques de crédit et de marché au sein d'un même établissement bancaire donne lieu à un risque supplémentaire qui vient englober les deux risques précédemment cités. La crise que nous avons vécu il y a très peu de temps nous a donné un bon exemple : les risques encourus sur le marché des produits titrisés ont « fragilisé » les établissements bancaires. Ces derniers ont « amplifié le choc en réduisant les financements aux marchés ce qui a accentué les problèmes de liquidité ». On constate donc que la cohabitation des activités traditionnelles bancaires et des activités de marché peut être extrêmement dangereuse. Séparer ces activités pourrait donc être un grand pas en avant vers une stabilité plus forte dans le système financier mondial. Quand les fonctions essentielles des banques ont donc été touchées : les chocs de liquidité ont réduit la capacité d'offre de crédit des banques. Certaines banques ont même fait faillite suite à cette crise. Dans tous les cas, le coût de l'intermédiation financière a augmenté, ce qui n'est pas sans conséquence, dans la sphère financière, mais également dans le monde de l'économie réelle, malgré les efforts massifs des pouvoirs publics pour éviter une forte augmentation du coût des services des banques. Bien que tout ceci ne soit pas évident, ni possible d'être mis en place « rapidement », une séparation des activités bancaires peut nécessairement être une source de stabilité financière, ou dans tous les cas, une limite à la fluctuation de ce système.

IV. CONCLUSION

Analyser plus en détail la gestion bancaire des risques et la réglementation bancaire était l'objectif de ce rapport. Pour cela, nous avons vu que les risques bancaires accompagnent les agents bancaires à tous les niveaux possibles de ces établissements, et même en dehors des banques. Ces risques sont souvent des questions complexes à traiter, à mesurer, à prévoir et à contrer. Pour cela, nous nous sommes tout d'abord intéressés à l'échelle la plus petite : une agence bancaire. Nous avons ensuite analysé plus en détail trois grands risques financiers liés à l'activité bancaire. Pour finir, nous avons analysé et discuté de la pertinence de la réglementation bancaire liée à ses risques. Ainsi nous avons suivi la gestion des risques comme fil rouge en ayant trois prismes pour point de vue : celui d'une agence, celui de la nature même de ces risques, et celui de leur réglementation. Leur gestion est très difficile, et donne parfois lieu à des crises. Les méthodes de comparaison, d'analyse et de mesure de ces risques sont bien souvent des techniques statistiques et mathématiques poussées, peu accessibles à une personne lambda.

Malgré tout, dans les années 80, un souhait d'une meilleure stabilité financière naissait. Et c'est dans ce but que les premières réglementations bancaires sont nées. Cependant, du fait de certains « lobby » ou tout simplement parce que leurs idées ne sont pas poussées jusqu'au bout, les réglementations ne sont pas abouties à 100%. Elles peuvent être vues comme des réglementations à réaction notamment suite à la crise des années 2007 – 2008 à laquelle répond la troisième série de ces accords de Bâle 3. Pourtant les délais de production de cette réglementation peuvent aisément être considérés comme longs. Ce qui n'avantage pas son côté « réaction à la crise » puisque les accords vont arriver plusieurs années après les faits. D'un autre côté, il est certain qu'une telle réglementation est difficile à concevoir, d'autant plus qu'elle a pour but d'être appliquée à toutes les banques du monde. Ce qui rend la tâche plus difficile parce qu'il est toujours compliqué d'imposer des règles nouvelles à des institutions bancaires mondiales, dont la puissance de certaines d'entre elles est comparable à des pays, voir même plus. Ce qui pourrait donc nous laisser penser que le problème ne vient pas particulièrement de la réglementation du système bancaire, mais de l'organisation et du fonctionnement même de ce système bancaire. Comme il a été proposé et discuté dans la partie III.B.3 du rapport, un changement « drastique » de mode de fonctionnement des banques dites « universelles » de par leurs multiples activités en séparant les différentes activités pourrait

certainement aider les régulateurs à proposer une réglementation plus efficace et ainsi amener une réelle stabilité financière, ce qui serait bénéfique à tous les acteurs de l'économie, financière comme « réelle ».

BIBLIOGRAPHIE

- ✓ ROCHET, Jean-Charles. Le futur de la réglementation bancaire. *Notes Toulouse School of Economics*. 2008. 16 p.
- ✓ BANQUE DE FRANCE, Risques des institutions financières, *Evaluation des risques du système financier français*. 2016, pp 26-47.
- ✓ BRUNEL, Vivien. « Gestion des risques et risque de crédit ». 2009, 58 p.
- ✓ VINTZEL, Julien. Gestion des Risque bancaires : Gestion actif-passif. Paris. SciencesPo 2009-2010, 141 p.
- ✓ VINTZEL, Julien. Gestion des Risques Bancaires. La gestion Actif-Passif. Science Po Paris, Master « Finance et Stratégies ». 60 p.
- ✓ VISNOVSKY, Frédéric. Bâle 1, 2, 3 ... de quoi s'agit-il ? Grenoble : ACPR Banque de France, 2017, 18 p.
- ✓ THORAVAL, Pierre-Yves. Le dispositif de Bâle II : rôle et mise en œuvre du pilier 2. *Revue de la Stabilité Financière (RSF)*. Décembre 2016, pp 125-132.
- ✓ POLLIN, Jean-Paul. « Quel système bancaire pour l'après-crise ? ». *Revue de l'OFCE*, n°110, 2009, pp 413-430.
- ✓ HALDANE Andrew, MADOUROS Vasileios. « La réglementation basée sur le risque : est-ce le moment pour un retour vers le futur ? », *Revue d'économie financière*. 2013, 340 p.
- ✓ GOURIEROUX Christian, TIOMO André. « Risque de crédit : une approche avancée », *Les cahiers du CREF*. Avril 2007, 384 p.
- ✓ QUEMARD Jean-Luc, GOLITIN Valérie. « Le risque de taux d'intérêt dans le système bancaire français », *Revue de la stabilité financière*. Juin 2005, 14 p.
- ✓ AZZOUZI IDRISSEI Youssef, MADIES Philippe. « Les risques de liquidité bancaire : définitions, interactions et réglementations », *Revue d'économie financière*, n°107. 2012, pp 315-332.
- ✓
- ✓ BRI (Banque des règlements internationaux), Comité de Bâle. Vue d'ensemble du Nouvel accord de Bâle sur les fonds propres. Avril 2003, 17 p.

- ✓ BRI (Banque des règlements internationaux), Comité de Bâle. « Mesure et contrôle des grands risques de crédit ». Janvier 1991, 10 p.
- ✓ BRI (Banque des règlements internationaux), Comité de Bâle. « Tableau synoptique de Bâle III », www.bis.org
- ✓ BRI (Banque des règlements internationaux), Comité de Bâle. « Bâle III : Ratio de liquidité à court terme et outils de suivi du risque de liquidité ». Janvier 2013, 81 p.
- ✓ BRI (Banque des règlements internationaux), Comité de Bâle. « Bâle III : Ratio de liquidité à long terme ». Octobre 2014, 19 p.
- ✓ BRI (Banque des règlements internationaux), Comité de Bâle. « Bâle III : dispositif réglementaire mondial visant à renforcer la résilience des établissements et systèmes bancaires ». Décembre 2010, 82 p.

SITOGRAPHIE

- ✓ ACPR Banque de France, *Bâle III*, Disponible sur <acpr.banque-france.fr/international/les-grands-enjeux/les-accords-de-bale/bale-iii.html> (Consulté le 01/06/2017).
- ✓ Fimarkets, *Le risque de crédit*. Disponible sur <www.fimarkets.com/pages/risque_credit.php> (Consulté le 03/06/2017).
- ✓ Ooreka, *Banque universelle*. Disponible sur <banque.ooreka.fr/astuce/voir/506577/banque-universelle> (Consulté le 03/06/2017).
- ✓ Banque Populaire des Alpes, *Valeurs Coopératives*. Disponible sur <www.alpes.banquepopulaire.fr/portailinternet/Editorial/VotreBanque/Pages/valeurs-cooperatives-bpa.aspx> (Consulté le 25/05/2017).
- ✓ Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, *Organisation du groupe BPCE*. Disponible sur <www.alpes.banquepopulaire.fr/portailinternet/Editorial/VotreBanque/Pages/organisation-bpce.aspx> (Consulté le 25/05/2017).
- ✓ Fédération Nationale des Banques Populaires, *Histoire d'un réseau*. Disponible sur <www.fnbp.fr/-Histoire-d-un-reseau-.html> (Consulté le 25/05/2017).
- ✓ Wikipédia, *Banque Populaire*. Disponible sur <fr.wikipedia.org/wiki/Banque_populaire> (Consulté le 25/05/2017).
- ✓ Culture Banque, *Banque Populaire*. Disponible sur <www.culturebanque.com/banques/banque-populaire> (Consulté le 25/05/2017).

TABLES DES MATIERES

DECLARATION ANTI-PLAGIAT	5
AUTORISATION DE DIFFUSION ELECTRONIQUE D'UN TRAVAIL UNIVERSITAIRE DE NIVEAU MASTER	6
SOMMAIRE	7
AVANT-PROPOS	8
INTRODUCTION.....	11
PARTIE 1 : - LA GESTION DES RISQUES A L'ECHELLE D'UNE AGENCE BANCAIRE.....	12
I. LA GESTION DES RISQUES A L'ECHELLE D'UNE AGENCE BANCAIRE	13
A. LES RISQUES AU QUOTIDIEN.....	13
1. Au guichet.....	13
2. Les écarts	14
B. LES RISQUES DANS LES DEMANDES DE FINANCEMENT CLIENT	15
1. Le ratio McDonough.....	15
2. Les risques et 'l'instruction d'un dossier de crédit	16
a) Les crédits de court terme.....	17
b) Les crédits d'investissement.....	18
c) Les garanties.....	18
PARTIE 2 : - LES RISQUES FINANCIERS DANS UN ETABLISSEMENT BANCAIRE	21
II. LES RISQUES FINANCIERS DANS UN ETABLISSEMENT BANCAIRE.....	22
A. LE RISQUE DE CREDIT	22
1. Définition.....	22
2. Modélisation du défaut : les notations	23
3. Les ratios et le capital réglementaire.....	24
4. La mesure du risque : CVaR.....	25
B. LE RISQUE DE TAUX	27
1. Mise en contexte	27
2. Les sources du risque de taux	27
3. La gestion ALM.....	28
4. Quel suivi du risque de taux.....	29
C. LE RISQUE DE LIQUIDITE	31
1. Définitions	31
a) La liquidité banque centrale.....	31
b) La liquidité de marché.....	31
c) La liquidité de financement	32
2. La relation entre liquidité de financement et de marché	32
PARTIE 3 - LA REGLEMENTATION DU RISQUE BANCAIRE	34
III. LA REGLEMENTATION DU RISQUE BANCAIRE.....	35
A. LES ACCORDS DE BALE, QUELLE EFFICACITE ?	35
1. Bâle 1	36
2. Bâle 2	37
3. Bâle 3	41
B. QUEL FUTUR POUR LA REGLEMENTATION PRUDENTIELLE BANCAIRE ?	44
1. Quelle suite pour les accords de Bâle ?.....	44

2.	La titrisation.....	47
3.	La segmentation des banques.....	49
IV.	CONCLUSION.....	50
	BIBLIOGRAPHIE	52
	SITOGRAFIE.....	54
	TABLES DES MATIERES	55